

Règlement PSG 60+

Article 1. Principes

1. Le PSG 60+ (ci-après le groupe) est un groupe cantonal au sens de l'art. 41 bis des statuts du PSG (voir les nouveaux statuts)
2. Le PSG 60+ s'adresse à tous les membres du PSG âgé-e-s de plus de 60 ans. Ils reçoivent des informations sur les activités politiques et les réunions du groupe. Il est possible de se désinscrire à tout moment de la liste d'adresses.
3. Des personnes intéressées, non-membres du parti, peuvent aussi participer sans droit de vote aux réunions du groupe et aux événements politiques du PSG60+.

Article 2. Objectifs

1. Le PSG 60+ représente, en fonction de leurs expériences et de leurs modes de vie, la vision des générations plus âgées. Pour autant il ne limite pas le champ de sa réflexion et de ses activités à ces générations, mais se veut, au contraire, solidaire des plus jeunes.
2. Le PSG 60+ lutte pour l'égalité des droits, l'autodétermination et le respect de la dignité des personnes âgées dans la société. Il encourage la participation active des camarades seniors aux événements politiques et sociaux. Il poursuit ces objectifs conformément à son programme d'activités.
3. Le PSG 60+ représente en particulier les intérêts et formule les revendications des personnes âgées de 60 ans et plus dans la formation de la volonté politique à l'intérieur comme à l'extérieur du PSG. Il s'assure que les positions spécifiques aux générations qu'il représente soient prises en compte dans toutes les publications du PSG.
4. Le PSG 60+ contribue - aux échelons national, cantonal et local - à promouvoir les valeurs et les objectifs politiques du PSG auprès des générations plus âgées.

Article 3. Organes

Les organes du PSG 60+ sont les suivants :

- a) Les membres du groupe PSG 60+
- b) La présidence ou la coprésidence du PSG 60+
- c) Les membres du bureau élu-e-s par le groupe PSG 60+
- d) Le membre du PSG 60+ au comité directeur
- e) Les deux délégué-e-s à l'assemblée des délégué-e-s du PSS 60+

Article 4. Le groupe PSG 60+

1. Le groupe des membres rassemble les membres du PSG 60+ conformément à l'article 1.
2. Le groupe des membres est la base démocratique du PSG 60+. Les compétences du groupe sont les suivantes :
 - a) Faire des propositions concrètes à la députation du Grand Conseil et/ou au Comité Directeur du PSG
 - b) L'adoption du rapport annuel au groupe PSS 60+ et à l'assemblée générale du PSG
 - c) L'élection de la présidence ou de la coprésidence
 - d) L'élection des membres du bureau
 - e) L'élection des deux délégué-e-s à l'assemblée des délégué-e-s du PSS 60+
 - f) L'élection d'un membre du groupe au comité directeur
 - g) Les mandats ont une durée de deux ans et sont renouvelables.

- h) Les délibérations et décisions sur les propositions qui lui sont soumises par ses membres
 - i) La révision du règlement du PSG 60+, sous réserve de son approbation par le comité directeur du PSG
3. Les réunions du groupe ont lieu en principe une fois par mois.
 4. Un ordre du jour est porté à la connaissance des membres au minimum une semaine avant la réunion.
 5. Le Bureau ou les membres proposent des thématiques, des conférencier-e-s, des résolutions et/ou des consultations en liaison avec les intérêts des politiques sanitaire, sociale et financière en faveur des aîné-e-s.
 6. Le Bureau favorise les échanges avec les groupes PS 60+ des autres cantons et avec les associations membres de la Plateforme des aînés (ex : AVIVO, FAG, etc.).

Article 5. Le Bureau

1. Le Bureau est composé de la présidence ou coprésidence, des deux délégué-e-s à l'assemblée des délégué-e-s du PSS 60+, de membres élus-e-s par le groupe PSG 60+.
2. Le Bureau est l'organe de pilotage opérationnel du PSG 60+. Il prend connaissance et suit les tendances et les développements politiques. Ses tâches sont :
 - a) La préparation et la convocation des réunions du groupe et d'autres événements
 - b) La rédaction et la diffusion de publications (ex. le blog)
 - c) L'adoption des réponses aux consultations
 - d) La définition de la stratégie de communication du groupe
 - e) Le recrutement des membres
3. Le Bureau se réunit en principe une fois par mois.

Article 6. La Présidence

1. La présidence représente le PSG 60+ à l'intérieur ou à l'extérieur. En particulier, elle est responsable de la gestion des affaires courantes, de la communication et de la représentation du PSG 60+.
2. En cas de coprésidence, les deux sexes doivent en principe être représentés.

Article 7. Les groupes de travail

1. Les groupes de travail élaborent le contenu et les principes à l'intention des organes du PSG 60+.
2. La création et la dissolution des groupes de travail relève de la compétence exclusive du groupe. Celui-ci décide de chaque mandat et élit la présidence de chaque groupe de travail.
3. Les groupes de travail sont ouverts à tous les membres du groupe.

Article 8. Le secrétariat

1. La présidence bénéficie de l'appui administratif du secrétariat général de la section cantonale du PSG.

Article 9. Financement

1. Le groupe dispose d'un budget annuel. Il décide en toute autonomie de l'affectation des moyens qui lui sont alloués.
2. Le groupe ne perçoit pas de cotisation.

Article 10. Dispositions transitoires

1. Pour tout ce qui n'est pas réglé par le présent texte, les statuts et les règlements du PSG font foi.
2. Le présent règlement est basé sur les décisions prises par le Groupe PSG 60+ lors de la consultation du 11 octobre 2021.
3. Le règlement est approuvé par le comité directeur du PSG en date du 28 février 2022.